

negativen wirtschaftlichen Auswirkungen des Alleingangs der Schweiz mildern könnten.

*Texte de l'interpellation du 17 décembre 1992*

A la suite du refus du peuple suisse de ratifier le Traité sur l'EEE, j'invite le Conseil fédéral à préciser dans quelle mesure et dans quels domaines les résultats de l'Uruguay Round qui s'achève permettront d'atténuer les effets économiques négatifs de la non-participation à l'EEE.

*Mitunterzeichner – Cosignataires:* Aguet, Carobbio, Haller, Ruffy, Vollmer (5)

*Schriftliche Begründung – Développement par écrit*

L'auteur renonce au développement et demande une réponse écrite.

*Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates*

*vom 17. Februar 1993*

*Rapport écrit du Conseil fédéral*

*du 17 février 1993*

1. L'accord du Gatt n'est pas un accord de libre-échange et ne constitue par un accord visant à créer des conditions d'un marché intérieur sur la base d'une vaste harmonisation du droit entre ses membres comme prévue dans l'Accord sur l'EEE. Les résultats potentiels de l'Uruguay Round ne contribueront donc que d'une manière relativement modeste à l'amélioration de notre accès au marché intérieur européen. Le Gatt définit par contre essentiellement les paramètres qui servent à formuler concrètement les politiques commerciales de toutes les parties contractantes, CE et Suisse comprises. Ainsi, les politiques économiques extérieures des parties contractantes, dont celles de la CE et de la Suisse, devraient se développer dans une même direction.

2. Pratiquement, la conclusion du cycle de l'Uruguay devrait offrir à la Suisse les nouvelles possibilités suivantes d'améliorer ses relations avec la CE:

a. Le Code du Gatt sur les marchés publics, limité aujourd'hui aux livraisons à des entités acheteuses du gouvernement central, serait étendu aux services et aux marchés concernant la construction et, avec certaines réserves, aux entités acheteuses des cantons et des communes. La Suisse a proposé, dans son offre du 26 février 1992, d'étendre le régime alors prévu dans l'EEE aux parties contractantes du code (douze pays à l'heure actuelle, dont les Etats-Unis, la CE, le Japon, le Canada et les pays de l'AELE). Cette même proposition a été faite par les pays de l'EEE. Si la négociation sur les achats publics aboutit, cela signifierait que la substance du régime EEE serait ancrée dans le Gatt et serait applicable à toutes les parties contractantes du code.

b. En ce qui concerne les services, l'Accord général sur le commerce des services (Gats), actuellement en négociation dans le cadre du cycle de l'Uruguay, soumettrait le commerce mondial des services à des conditions-cadres communes. La participation de la Suisse et des Etats de l'EEE à cet accord donnerait une base légale également aux échanges de services à l'intérieur de l'Europe. Le Gats ne réalisera toutefois pas le degré de libéralisation auquel tendait l'EEE.

c. Pour ce qui est des obstacles techniques au commerce, la révision du code en question du Gatt permettrait d'étendre les obligations de notification qui existent déjà dans le cadre de l'accord de libre-échange avec la CE et au sein de l'AELE à l'ensemble des membres du Gatt. L'accord, dans sa formule revue et corrigée, offrirait en outre un cadre pour des consultations et des négociations supplémentaires, destinées à préparer des accords bilatéraux, notamment en matière de reconnaissance réciproque dans un cadre européen.

3. En conclusion, sans remplacer l'EEE, le Gatt offre aux pays européens le cadre et des instruments pour développer sur une base non discriminatoire leurs relations économiques et commerciales.

*Erklärung des Interpellanten: befriedigt*

*Déclaration de l'interpellateur: satisfait*

92.3596

## **Interpellation der christlichdemokratischen Fraktion Unterstützung der Exportwirtschaft**

### **Interpellation du groupe démocrate-chrétien Soutien de l'industrie d'exportation**

*Wortlaut der Interpellation vom 18. Dezember 1992*

Der Bundesrat wird um Auskunft gebeten, ob er gewillt ist, im Rahmen der diplomatisch-konsularischen Tätigkeit im Ausland die Ausenstationen mit zusätzlichem Personal für die Unterstützung der schweizerischen Exportwirtschaft zu besetzen. Besondere Beachtung soll dabei namentlich auch den Anliegen der kleineren und mittleren Unternehmen gewährt werden können, welche ihre Auslandaktivitäten beginnen oder ausbauen wollen.

Dabei wird der Bundesrat namentlich auch um eine Antwort auf die Frage ersucht, ob er in diesem Fall bereit ist, von der herkömmlichen Rekrutierung des Personals aus der Verwaltung abzusehen und qualifizierte Mitarbeiter auf Zeit aus der privaten Wirtschaft mit solchen Aufgaben zu betrauen. Die Frage der Kosten soll in der Antwort nicht im Vordergrund stehen.

*Texte de l'interpellation du 18 décembre 1992*

Le Conseil fédéral est-il disposé à doter les représentations à l'étranger, dans le cadre des activités diplomatiques et consulaires, de personnel supplémentaire chargé de promouvoir le secteur suisse des exportations?

Dans l'affirmative, il devrait accorder une attention toute particulière aux besoins des petites et moyennes entreprises qui veulent se lancer dans l'exportation ou développer ce créneau.

Nous voudrions notamment savoir si le Conseil fédéral envisage, le cas échéant, de renoncer au mode de recrutement traditionnel au sein de l'administration pour confier temporairement ces nouvelles charges à des personnes qualifiées du secteur privé.

La réponse ne doit pas se concentrer sur le coût.

*Schriftliche Begründung*

Die Urheber verzichten auf eine Begründung und wünschen eine schriftliche Antwort.

*Développement par écrit*

Les auteurs renoncent au développement et demandent une réponse écrite.

*Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates*

*vom 3. Februar 1993*

Die Unterstützung der schweizerischen Exportförderung durch den Bund erfolgt schweremotig über die Handelsdienste der schweizerischen Botschaften und Generalkonsulate sowie die Schweizerische Zentrale für Handelsförderung (Osec), zwischen denen eine enge Zusammenarbeit besteht. Mit einbezogen werden auch die schweizerischen Handelskammern im Ausland, welchen das EDA in verschiedenen Ländern die Handelsdienstaufgaben gegen eine teilweise Abgeltung übertragen hat. Der Bund verfügt ausserdem über bescheidene Möglichkeiten, um exportfördernde Aktionen dieser Kammern sowie von nicht gewinnorientierten privatwirtschaftlichen Organisationen zu unterstützen. Die Politik des Bundes im Bereich der Exportförderung orientiert sich am Grundsatz der Subsidiarität. Er erbringt oder vergütet (Osec) gemeinwirtschaftliche Leistungen und ergänzt punktuell die Anstrengungen der Exportwirtschaft. Die finanzielle Unterstützung der schweizerischen Exportförderung durch den Staat ist deshalb im internationalen Vergleich bescheiden.

Die Handelsdienste der schweizerischen Vertretungen im Ausland werden von diplomatischen und konsularischen Mitarbeitern geleitet. Wo sich dies aufgrund der Bedeutung des Marktes oder seiner örtlichen Eigenheiten aufdrängt, ist dem Handelsdienst auch ein lokaler Handelsassistent zugeteilt. Es handelt sich dabei um an Ort eingestellte Fachkräfte, die mit Sprache und lokalen Verhältnissen vertraut sind. Sie üben so eine Brückenfunktion zwischen Botschaft und Exporteur einerseits und den Importeuren, der lokalen Wirtschaft und Verwaltungsstellen andererseits aus. Die Kombination von schweizerischen konsularischen Beamten und Handelsassistenten aus der lokalen Wirtschaft stellt in geeigneter Form sicher, dass sowohl die schweizerischen als auch die lokalen Verhältnisse, Gepflogenheiten und Mentalitäten gebührend berücksichtigt werden können. Zurzeit sind rund 50 lokale Handelsassistenten im Einsatz, die periodisch auch zur Ausbildung und zu Kontakten mit unserer Wirtschaft in die Schweiz kommen. Die Rekrutierung lokaler Fachkräfte hat sich bewährt, und unsere Erfahrung bestätigt die Erwartungen, welche die Interpellanten mit ihrem Vorschlag verbinden, für die Exportförderung nicht nur auf Personal aus der Verwaltung zurückzugreifen. Es handelt sich um eine kosteneffiziente Massnahme, welche eine positive Ergänzung und Verstärkung des schweizerischen Exportförderungsdispositivs darstellt.

Die Handelsdienste der Auslandsvertretungen unterstützen insbesondere kleinere und mittlere Unternehmen beim Auf- und Ausbau der Exporttätigkeit. Diese Unterstützung geht von der Beibringung allgemeiner und gezielter Marktinformationen über allgemeine Beratung bis zur Geschäftspartnervermittlung und Kontaktabbau. Die personelle Verstärkung der Handelsdienste der Aussenposten, insbesondere durch die noch vermehrte Anstellung ausgebildeter diplomatischer und konsularischer Mitarbeiter sowie lokaler Handelsassistenten, würde eine zusätzliche und vertiefte Förderung der Exportaktivitäten dieser Unternehmen und der schweizerischen Wirtschaft ganz allgemein erlauben.

Im Zuge des Ausbaus unseres diplomatischen und konsularischen Vertretungsnetzes in Mittel- und Osteuropa sowie den Staaten der ehemaligen Sowjetunion zeichnet sich im übrigen ein Bedarf nach zusätzlichen Handelsassistentenstellen ab. Der Bundesrat ist deshalb bereit, sorgfältig zu prüfen, wo sich der Einsatz zusätzlicher Handelsassistenten lohnen würde, und den eidgenössischen Räten im Rahmen des ordentlichen Budgetprozesses gegebenenfalls einen entsprechenden Antrag zu unterbreiten, was allerdings die Erhöhung der zur Verfügung stehenden Etat- und Hilfskräftestellen voraussetzt. Im übrigen ist sich der Bundesrat bewusst, dass bei Wünschen und Anregungen aus dem Parlament die Kosten nie im Vordergrund stehen.

*Rapport écrit du Conseil fédéral  
du 3 février 1993*

Le soutien que la Confédération apporte à la promotion des exportations suisses passe principalement par les services commerciaux des ambassades et des consulats généraux de Suisse et par l'Office suisse d'expansion commerciale (Osec), qui travaillent en étroite collaboration. Les chambres de commerce suisses à l'étranger sont également chargées de services commerciaux pour lesquels elles sont partiellement indemnisées par le DFAE. En outre, la Confédération met de modestes moyens financiers au service d'actions de promotion des exportations organisées par ces chambres de commerce ou des organismes économiques privés, à but non lucratif. La politique de la Confédération en matière de promotion des exportations repose sur le principe de la subsidiarité. La Confédération fournit ou finance (Osec) des prestations d'intérêt général et soutient de manière ponctuelle les efforts de l'économie d'exportation. Le soutien financier que l'Etat accorde à la promotion des exportations suisses est donc modeste en comparaison internationale.

Les services commerciaux des représentations suisses à l'étranger sont dirigés par du personnel diplomatique et consulaire. Là où le besoin s'en fait sentir en raison de l'importance du marché ou des conditions locales particulières, un assistant commercial du pays est engagé au service commer-

cial. Ces assistants sont des spécialistes recrutés sur place, qui connaissent bien la langue et les conditions locales. Ils assurent la liaison entre l'ambassade et les exportateurs d'une part et les importateurs, l'économie locale et les services administratifs d'autre part. L'association de fonctionnaires consulaires suisses et d'assistants commerciaux issus de l'économie locale représente la formule adéquate qui permet de concilier les conditions, les us et coutumes et les mentalités suisses et locales. A l'heure actuelle, quelque 50 assistants commerciaux locaux ont été engagés. Ils viennent périodiquement en Suisse pour se former et maintenir le contact avec notre économie. Le recrutement de personnel qualifié local a fait ses preuves et notre expérience confirme ce que les auteurs de l'interpellation attendent: la promotion des exportations a tout à gagner à ne pas relever exclusivement du personnel issu de l'administration. C'est une solution efficace quant aux coûts, qui complète et renforce le système suisse de promotion des exportations.

Les services commerciaux de nos représentations à l'étranger soutiennent tout particulièrement les petites et moyennes entreprises qui veulent se lancer dans l'exportation ou développer ce créneau. Ce soutien peut prendre des formes diverses: mise à disposition d'informations sur le marché, générales ou ciblées, services de consultation, activités d'intermédiaires entre partenaires commerciaux pour permettre des prises de contact. Le renforcement en personnel des services commerciaux de nos représentations à l'étranger et plus particulièrement l'engagement de collaborateurs diplomatiques et consulaires ainsi que de nouveaux assistants commerciaux locaux permettraient de mieux assurer et de développer la promotion des activités d'exportation des petites et moyennes entreprises et de l'économie suisse en général.

Si l'on considère l'extension de notre réseau de représentations diplomatiques et consulaires dans les pays de l'Europe centrale et orientale et de l'ex-Union soviétique, le besoin de créer de nouveaux postes d'assistants commerciaux se fait d'ailleurs déjà sentir. Le Conseil fédéral est donc prêt à étudier attentivement la question de leur engagement aux endroits où cela se justifie le mieux et il déposera une demande dans ce sens auprès des Chambres fédérales dans le cadre de la procédure ordinaire d'approbation du budget, nécessitant en même temps une augmentation du nombre des postes permanents et d'auxiliaires autorisés. Mais le Conseil fédéral est conscient du fait que la question des coûts ne figure jamais au premier plan quand il s'agit de désirs émanant du Parlement.

*Erklärung der Interpellanten: befriedigt  
Déclaration des interpellateurs: satisfaits*

92.3468

**Interpellation Bürgi  
Volksabstimmung  
über das neue Gatt-Abkommen  
Votation populaire  
sur le nouvel accord sur le Gatt**

*Wortlaut der Interpellation vom 1. Dezember 1992*

Der in Aussicht stehende Abschluss der Uruguay-Runde im Gatt weitet das bisherige Vertragswerk stark aus. Vor allem wird die Souveränität in der Agrarpolitik erheblich eingeschränkt. Weiter werden die hohen Anforderungen des schweizerischen Lebensmittelrechtes in Frage gestellt, und über das Gatt soll die «Patentierung» von Lebewesen erwirkt werden. Ferner soll das Gatt zu einer internationalen oder supranationalen Organisation ausgebaut werden. Die Auswirkungen werden innenpolitisch weitreichender sein als diejenigen des EWR-Abkommens. Ich bitte deshalb den Bundesrat, folgende Frage zu beantworten:

## **Interpellation der christlichdemokratischen Fraktion Unterstützung der Exportwirtschaft**

## **Interpellation du groupe démocrate-chrétien Soutien de l'industrie d'exportation**

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1993
Année	
Anno	
Band	I
Volume	
Volume	
Session	Frühjahrssession
Session	Session de printemps
Sessione	Sessione primaverile
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	16
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	92.3596
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	19.03.1993 - 08:00
Date	
Data	
Seite	611-612
Page	
Pagina	
Ref. No	20 022 480

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.